



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

**Division des établissements
d'enseignement privés**

DEEP 1

Affaire suivie par
Catherine JOLY
Téléphone
01 57 02 64 81
Fax
01 57 02 63 26
Mél
ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Créteil, le 5 novembre 2018

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements d'enseignement privés du second
degré sous contrat d'association

– POUR ATTRIBUTION –

-Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
-Mesdames et Messieurs les membres du bureau
des inspecteurs d'académie - inspecteurs
pédagogiques régionaux,
-Madame la déléguée académique à la formation
professionnelle initiale et continue,
-Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale,
-Madame la cheffe du service académique
d'information et d'orientation,
-Madame la directrice du Canopé de l'académie de
Créteil,
-Madame la proviseure « Vie Scolaire »

– POUR INFORMATION –

Circulaire n° 2018-097

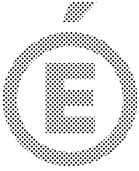
**Objet : Liste d'aptitude pour l'accès des maîtres contractuels à l'échelle de
rémunération des Chaires Supérieures au titre de l'année scolaire 2018 –
2019**

**Références : Articles R 914 - 64 et 65 du code de l'éducation.
Note DAF D1 n° 2014-31 du 26 février 2014**

I - Organisation

La campagne de promotion 2018 pour l'accès à l'échelle de rémunération des Chaires
supérieures qui s'est déroulée au cours de l'année scolaire 2017 – 2018 a été annulée
par le ministère de l'éducation nationale au motif d'illégalité, décision rendue par le
Conseil d'Etat en juin 2018.

Les présentes instructions ont pour objet de renouveler l'appel à candidatures pour
l'année scolaire 2018 – 2019 avec effet financier au 1^{er} septembre 2018 pour les
enseignants qui bénéficieront de cette promotion.



2/2

II - Conditions de recevabilité des candidatures

Les conditions requises pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures n'ont pas été modifiées par le protocole PPCR. Les maîtres concernés doivent :

- être en fonction au 1^{er} septembre 2018 ou bénéficiaire de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale, etc.) ;
- être rémunérés à l'échelle de professeur agrégé hors classe ou avoir atteint au moins le 6^{ème} échelon de celle de professeur agrégé de classe normale au 1^{er} septembre 2018 ;
- avoir assuré, pendant deux années scolaires, au moins cinq heures hebdomadaires d'enseignement dans une classe préparatoire aux grandes écoles.

III – Calendrier

1) dépôt des candidatures

Les notices de candidature, établies suivant le nouveau modèle joint en annexe, devront me parvenir pour le :

Mercredi 21 novembre 2018, délai de rigueur.

2) Recueil des avis des chefs d'établissement et des IPR :

Les chefs d'établissement et les corps d'inspection concernés recevront des fiches sur lesquelles ils porteront leurs avis respectifs :

du 22 novembre au 16 décembre 2018 inclus.

Les candidatures d'enseignants exerçant les fonctions de chef d'établissement ne recueilleront que l'avis de l'inspecteur compétent dans la discipline.

Il sera ensuite procédé à un classement par discipline.

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces informations auprès de vos maîtres.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines


Julien MOISSETTE